

La Balme de Sillingy, 03 février 2025



DECISION N° 2025-009

Objet : Approbation d'une modification de sous-traitance des travaux des travaux d'aménagement du carrefour RD3/route de DALMAZ

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du Maire 2024-045 du 2 mai 2024 portant attribution d'un marché travaux pour le réaménagement du carrefour RD3/route de Dalmaz ;

VU la décision du Maire 2024-123 du 5 décembre 2024 portant modification 1 du marché de travaux de réaménagement du carrefour RD3/route de Dalmaz ;

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance reçue envoyée par le titulaire du marché ;

DECIDE

Article 1 :

D'agréer la modification de sous-traitance présentée par la société COLAS FRANCE, titulaire du marché, et accordé à la société GIRAUDON TP.

Article 2 :

La sous-traitance passe d'un montant de 77 654 euros HT à 98 132,50 € HT.

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 03/02/2025

De sa publication le 03/02/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.